

COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 04 JUIN 2018

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

M. le Maire : FREMIOT Gilles.

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

CORNEVIN Arnaud, HARNIST Alexandre, KLEIN Philippe, LEY Marie-Adrienne, MEYER Frédéric, MORISSEAU Michel, NICKLER Nathalie, OLLIVIER Céline et TELLIER Chantal.

Absents excusés : Mme FEDER Anne, MATHIAS Catherine, Mme MUTZ Eva, M. STEINER Marc

Absente non excusée :

ont donné procuration : Mme MATHIAS Catherine a donné procuration à M. FREMIOT Gilles,
Mme MUTZ Eva a donné procuration à Mme NICKLER Nathalie,
M. STEINER Marc a donné procuration à M. Philippe KLEIN.

Madame Chantal TELLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 06 avril 2018
2. Adhésion à la Charte du site Natura 2000 Vallée de la Largue et Adhésion à la convention « refuge pour les chauves-souris » pour l'église Saints Pierre et Paul de Heidwiller
3. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 227/100 et n° 228/101, Section 3)
4. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 401/156, Section 4)
5. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 399/156 et n° 400/156, Section 4)
6. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 270/1 et n° 273/2, Section 9)
7. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 45, Section 4)
8. Droit de préemption sur la parcelle boisée cadastrée Section 12, n° 88 (17,10 ares) – Annule et remplace la délibération prise en date du 10 juillet 2017
9. Solution RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne
10. Décisions du Maire : Avenants au marché d'Aménagement des étages de l'école en logements
11. Déclarations de sous-traitance pour le marché d'Aménagement des étages de l'école en logements
12. Révision du loyer du garage – Association « Vieux-Biclous »
13. Divers

Paraphe du Maire

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 avril 2018

Le procès-verbal de la réunion du 06 avril 2018, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – Adhésion à la Charte du site Natura 2000 Vallée de la Largue et Adhésion à la convention « refuge pour les chauves-souris » pour l'église Saints Pierre et Paul de Heidwiller

Monsieur le Maire accueille Monsieur Cyril BRETON, animateur Natura 2000 à l'EPAGE Largue, qui s'est déplacé pour présenter les enjeux et engagements liés au renouvellement de l'Adhésion et de la signature de la Charte Natura 2000.

1. Adhésion à la Charte du site Natura 2000 Vallée de la Largue

La Commune de Heidwiller possède des parcelles situées sur le site Natura 2000 FR4202001 « Vallée de la Largue ». Le document d'objectif du site est doté d'une charte Natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les propriétaires des terrains situés dans le site.

Cette signature marque la volonté du signataire d'adopter une gestion courante durable et des pratiques favorables aux milieux naturels du site. Les intitulés des différents engagements de la charte sont les suivants :

1. Maintenir les prairies permanentes.
2. Conserver les ripisylves et alignement d'arbres typiques des cours d'eau.
3. Utiliser des essences locales et caractéristiques des bords de cours d'eau dans le cadre de la plantation d'arbres dans la ripisylve.
4. Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons.
5. Ne pas entretenir de machines ou stocker des produits présentant un danger pour la faune et la flore aquatique dans les zones tampons.
6. Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau et sur leurs berges.
7. Conserver ou favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau, y compris lors de leur renouvellement.
8. Informer et alerter dans le cas de projets de travaux sur ou à proximité des habitats d'espèces sensibles et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.
9. Informer et alerter dans le cas d'organisation d'événementiel ou la pratique d'activités de loisirs.
10. Préserver les zones humides ou inondables en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement.

Paraphe du Maire

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte du site Natura 2000 Vallée de la Largue et des engagements qui y sont associés et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la Commune de Heidwiller, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de renouveler son adhésion à la Charte pour les propriétés communales incluses dans le site ;
- **SOLLICITE** le concours de l'animateur du site Natura 2000 pour finaliser le dossier d'adhésion, notamment la co-signature du dossier par les locataires des parcelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion et tous les documents afférents pour cinq ans, et à les adresser à la DDT du Haut-Rhin ;
- **SOLLICITE** l'exonération de la taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la Commune a adhéré à la charte.

2. Adhésion à la convention « refuge pour les chauves-souris » pour l'église Saints Pierre et Paul de Heidwiller

Considérant les explications de Monsieur Cyril BRETON, Animateur Natura 2000 ;

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris et des engagements qui y sont associés et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la Commune de Heidwiller, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention « refuge pour les chauves-souris » pour l'église de Heidwiller ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à adresser au GEPMA et tout document y afférents ;
- **AUTORISE** le retrait d'une partie du grillage présent sur les abats-sons afin de créer des accès pour les chauves-souris tout en empêchant l'accès des pigeons et s'engage à conserver les accès créés ;
- **DEMANDE** au Conseil de Fabrique de laisser entre-ouvert les yeux de bœufs, s'ils ne permettent pas l'accès des pigeons, et fera afficher cette demande sur place.

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 04 juin 2018****POINT 3 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 227/100 et n° 228/101, Section 3)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la cession d'un immeuble bâti sur terrain propre – parcelles cadastrées Section 3 n° 227/100 et n° 228/101 d'une superficie totale de 21,77 ares, situé au Lieudit Staffel à Heidwiller – dont la propriétaire est :

- o Madame FRANÇOIS Anny, demeurant au 13, rue du Feldelé à ILLFURTH (68720) ;

Les acquéreurs sont Madame KETTERLIN Muriel et Monsieur SANTENERI Fabien, domiciliés à CARSPACH (68130) au 50, rue du Général de Gaulle.

Le prix de la cession a été fixé à 324 000,00 € (trois cent vingt-quatre mille euros) dont 8 800,00 € de mobilier inclus, en ce compris la commission d'agence à la charge du vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 4 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 401/156, Section 4)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelle cadastrée Section 4 n° 401/156 d'une superficie totale de 5,36 ares, situé au Lieudit Steinweg à Heidwiller – dont les propriétaires sont :

- o Monsieur BRAND Albert et son épouse Madame KELBERT Hélène, demeurant au 20, rue des Vergers à HEIDWILLER (68720) ;

Les acquéreurs sont Monsieur BANDEL Vincent et OESTERLE Séverine, domiciliés à ILLFURTH (68720) au 10, rue du 21 Novembre.

Le prix de la cession a été fixé à 56 000,00 € (cinquante-six mille euros).
S'ajoute une commission de 7 000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 04 juin 2018****POINT 5 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 399/156 et n° 400/156, Section 4)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelles cadastrées Section 4 n° 399/156 et n° 400/156 d'une superficie totale de 8,84 ares, situé au Lieudit Steinweg à Heidwiller – dont les propriétaires sont :

- o Monsieur BRAND Albert et son épouse Madame KELBERT Hélène, demeurant au 20, rue des Vergers à HEIDWILLER (68720) ;

L'acquéreur est Madame BARLINGE Virginie, domiciliée à ILLFURTH (68720) au 26 E, rue de Spechbach.

Le prix de la cession a été fixé à 86 000,00 € (quatre-vingt-six mille euros).
S'ajoute une commission de 9 000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 6 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 270/1 et n° 273/2, Section 9)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la cession d'un immeuble bâti sur terrain propre – parcelles cadastrées Section 9 n° 270/1 et n° 273/2 d'une superficie totale de 7,47 ares, situé au Lieudit Bitzen à Heidwiller – dont le propriétaire est :

- o La SCI CACHOU, Société Civile Immobilière représentée par Monsieur VOROBIEF Serge, dont le siège social est au 53, rue du Vignoble à HEIDWILLER (68720) ;

Les acquéreurs sont Monsieur KAMMERER Olivier et Madame CHAPON Flavie, domiciliés à ILLZACH (68110) au 6 D, rue de Rixheim.

Le prix de la cession a été fixé à 427 000,00 € (quatre cent vingt-sept mille euros) dont 35 000,00 € de mobilier inclus. Droits réels ou personnels grevant les biens : une hypothèque conventionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

Paraphe du Maire

POINT 7 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 45, Section 4)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la cession d'un immeuble bâti sur terrain propre – parcelle cadastrée Section 4 n° 45 d'une superficie totale de 12,72 ares, situé au Lieudit Village à Heidwiller – dont les propriétaires sont :

- o Madame NOTHEBER Marie Reine, épouse de Monsieur KOCH MALBLANC Eric, demeurant à LEPUIX (90200), 2 rue de Belfort ;
- o Monsieur NOTHEBER Flavien, célibataire majeur, demeurant à HEIDWILLER (68720), 31 rue d'Ilfurth ;
- o Madame NOTHEBER Emilienne, célibataire majeure, demeurant à LUEMSCHWILLER (68720), 5 rue de la Colline ;
- o Monsieur NOTHEBER Laurent, célibataire majeur, demeurant à THANN (68800), Etablissement Saint-Joseph, 15 rue du Kattenbachy.

Les acquéreurs sont Madame SPERRY Carole, domiciliée à HEIDWILLER (68720) 1, rue du Château et Monsieur SPERRY Boris, domicilié à ILLFURTH (68720) 20, rue de Spechbach.

Le prix de la cession a été fixé à 150 000,00 € (cent cinquante mille euros), auquel s'ajoute la commission d'agence de 7 500,00 € à la charge du vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

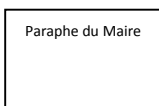
POINT 8 – Droit de préemption sur la parcelle boisée cadastrée Section 12, n° 88 (17,10 ares) – Annule et remplace la délibération prise en date du 10 juillet 2017

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait décidé, par délibération en date du 10 juillet 2017, d'acquérir la parcelle boisée cadastrée Section 12 n° 88, faisant usage de son droit de préemption.

L'article L.331-22 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 – art.69 du Code forestier stipule qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article

L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.

Paraphe du Maire



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 04 juin 2018**

Par ailleurs, l'article L. 331-21 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 – art.69 du Code forestier prévoit à l'article L. 331-19 que le droit de préférence ne s'applique pas lorsque la vente doit intervenir au profit d'un propriétaire d'une parcelle contiguë en nature de bois et forêts.

Considérant que la commune ne dispose pas d'une parcelle contiguë mais qu'il s'agissait d'un projet d'accroître progressivement le domaine boisé de la commune ;

Considérant que les vendeurs avaient trouvé acquéreur auprès du propriétaire de la parcelle contiguë ;

Considérant que l'acheteur a un lien de parenté avec le vendeur (clause de non-application du droit de préférence et de préemption) ;

Compte-tenu que la commune ne remplit pas les conditions pour faire valoir son droit de préemption, ni son droit de préférence au vu des dispositions du Code forestier en vigueur ;

Il y a lieu de retirer l'usage du droit de préemption concernant la parcelle suivante :

Il s'agit de la parcelle boisée cadastrée comme suit :

Référence cadastrale	Superficie	Lieudit	Propriétaires	Prix de vente
Section 12, n° 88	17,10 ares	Stirne	Madame BRAND Marie Thérèse, veuve MARTY Madame et Monsieur BRAND Marie – MARTY Jean-Louis Madame et Monsieur BRAND Monique – LITZLER Jean Monsieur BRAND Albert	855,00 €
TOTAL	17,10 ares			855,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de ne plus se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section 12 n° 88 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Maître Nathalie HEIM-CHASSIGNET, Notaire à Altkirch, saisie du dossier.

POINT 9 – Solution RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne

Monsieur le Maire expose le point :

Paraphe du Maire

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;
- Vu** la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) ;
- Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;
- Vu** la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne ;
- Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.
- Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
- Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD (Délégué à la Protection des Données) mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Paraphe du Maire

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG 54.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPD, et tous actes y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** de s'associer à cette démarche et de bénéficier de cette mutualisation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54), la lettre de mission du Délégué à la Protection des Données, ainsi que tous documents y afférents.

POINT 10 – Décisions du Maire : Avenants au marché d'Aménagement des étages de l'école en logements

Monsieur le Maire fait savoir qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux relatifs au marché d'aménagement des étages de l'école en logements, les entreprises se rendent compte que certains facteurs n'ont pas été pris en compte dans le cahier des charges prévu par l'architecte et apparaissent comme nécessaires pour la suite des opérations.

Considérant que ces modifications sont optionnelles mais s'avèrent utiles pour mener à terme le chantier,

Considérant qu'il convient en conséquence d'augmenter ou de diminuer le montant du marché sur certains postes,

La commune s'est vue imposée de signer les avenants suivants :

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 04 juin 2018**

- **Lot n° 01. Désamiantage-Déplombage-Curage**

Entreprise Désamiantec

Avenant n° 1 : dépose de plaques avec suspicion d'amiante ne faisant pas partie du diagnostic amiante initial.

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant initial du marché	22 858,56	27 430,27
Montant des travaux supplémentaires	3 000,00	3 600,00
Nouveau montant du marché	25 858,56	31 030,27

- **Lot n° 03. Charpente-Bois**

Entreprise GROSS Charpente

Avenant n° 1 : remplacement d'une lucarne par un chevêtre.

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant initial du marché	35 000,00	42 000,00
Montant des travaux supplémentaires	- 450,00	- 540,00
Nouveau montant du marché	34 550,00	41 460,00

- **Lot n° 03. Charpente-Bois**

Entreprise GROSS Charpente

Avenant n° 2 : modification de l'essence des bois.

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant initial du marché	34 550,00	41 460,00
Montant des travaux supplémentaires	1 620,00	1 944,00
Nouveau montant du marché	36 170,00	43 404,00

- **Lot n° 04. Couverture-Zinguerie**

Entreprise HUG

Avenant n° 1 : travaux en plus-value pour planches de rives et habillages des sous-faces de toiture.

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant initial du marché	28 400,00	55 644,79
Montant des travaux supplémentaires	3 762,87	4 515,44
Nouveau montant du marché	32 162,87	38 595,44

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 04 juin 2018**

- **Lot n° 04. Couverture-Zinguerie**

Entreprise HUG

Avenant n° 2 : fourniture et pose d'un châssis de désenfumage et suppression des habillages d'une lucarne.

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant initial du marché	32 162,87	38 595,44
Montant des travaux supplémentaires	1 974,78	2 369,74
Nouveau montant du marché	34 137,65	40 965,18

- **Lot n° 05. Menuiseries intérieures bois**

Entreprise LINGELSER

Avenant n° 1 : un châssis et un volet supprimé.

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant initial du marché	46 370,66	55 644,79
Montant des travaux supplémentaires	- 1 038,80	- 1 246,56
Nouveau montant du marché	45 331,86	54 398,23

POINT 11 – Déclaration de sous-traitance concernant le marché d'Aménagement des étages de l'école en logements

Monsieur le Maire informe que deux entreprises ont sous-traité leur lot qui leur a été attribué dans le cadre du marché d'Aménagement des étages de l'école en logements.

Il s'agit de :

- **Lot n° 01 – Désamiantage-Déplombage-Curage**
 - Entreprise titulaire du marché : Désamiantec
 - Sous-traitant : NG Démolition
- **Lot n° 07 – Ravalement de façades**
 - Entreprise titulaire du marché : Sondenecker
 - Sous-traitant : Sundgau Aéro Sablage

Nature des prestations sous-traitées : travaux de nettoyage par micro gommage

Paraphe du Maire

POINT 12 – Révision du loyer du garage – Association « Vieux-Biclous »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat de location signé en 2008 avec l'Association des « Vieux-Biclous », arrive à son échéance annuelle le 1^{er} juillet 2018.

Monsieur KLEIN Philippe, membre de l'Association, se retire de la salle pendant la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer annuel de la location est révisable périodiquement à chaque date anniversaire, conformément à l'article 3.1 du contrat de location.

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2017, le montant du loyer pour l'année 2017-2018 a été maintenu au prix de 100 €.

La valeur de l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2018 est de 127,22 ce qui porterait le loyer à 101,05 €, soit une augmentation de loyer de 1,05 € (+ 1,05 %).

☞ Valeur de l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2017 : 125,90

☞ Valeur de l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2008 : 115,12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le loyer au cours de la nouvelle échéance 2018-2019.

POINT 13 – Divers

- **Signalisation Rue d'Illfurth : marquage au sol**

Monsieur Frédéric MEYER prend la parole et rappelle qu'une étude préalable de sécurisation de la traversée du village avait d'ores et déjà été réalisée par l'ADAUHR, dans le but de proposer un aménagement pour ralentir la circulation Rue de Dannemarie et Rue d'Illfurth.

La réflexion a été menée en concertation avec l'Agence Territoriale Routière du Sundgau.

Le projet d'aménagement de la Rue d'Illfurth a été validé en octobre 2017 par le Département (Direction des Routes et des Transports). Ce projet va également servir de test pour l'aménagement de toute la traversée du village.

Par ailleurs, il rappelle qu'une réunion publique avait été organisée pour présenter le projet aux riverains et écouter leurs remarques.

Suite à une dernière réunion le vendredi 18 mai 2018 et des ultimes ajustements, le marquage sera réalisé fin juin.

- **Ecole**

Monsieur le Maire a eu connaissance mercredi dernier du projet de fermeture de classe qui est à nouveau envisagé dans notre école.

Paraphe du Maire

Il a écrit à Madame la Directrice de l'Education Nationale siégeant à Colmar, dont copie à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Illfurth, afin de lui exposer la situation actuelle.

Il était attendu une augmentation des effectifs de l'école liée à la livraison des nouveaux logements au-dessus de l'école, initialement prévue pour août 2018, malheureusement le chantier a pris du retard.

- ⇒ 58 élèves étaient enregistrés à la rentrée 2017-2018 ;
- ⇒ 53 élèves sont inscrits pour la rentrée 2018-2019.

Si les parents d'élèves souhaitent mener une action pour contrer la menace de fermeture de classe, la municipalité confirme apporter son soutien, mais la commune privilégie le dialogue avec l'Education Nationale.

- **Heitlantide**

Monsieur le Maire fait savoir qu'un parcours appelé « Les Rives d'Arts » est organisé du vendredi 24 au dimanche 26 août 2018 à Heidwiller, le long de l'Eurovéloroute Nantes-Budapest.

Sous la forme d'une fiction, un appel à projets a été lancé.

Huit artistes du Sud-Alsace ont été retenus et traiteront via leurs œuvres, les problématiques de l'eau suivantes :

- L'inondation
- La qualité de l'eau
- L'hydroélectricité
- Le rôle de la forêt dans la protection de l'eau
- La consommation d'eau
- Le Chabot
- Les plantes comestibles aquatiques
- Les oiseaux migrants

Ont été également appelés à participer à cette manifestation, pour allier Arts, Environnement et Enseignement, les collèges du Territoire.

L'inauguration de cette exposition aura lieu le vendredi 24 août le long du canal du Rhône au Rhin.

Il est rappelé que le cinéma plein air se déroulera exceptionnellement cette année, le samedi 25 août, devant le Centre de Première Intervention.

➤ Prochaine réunion : le lundi 10 septembre 2018 (sous réserve, le lundi 23 juillet 2018).

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 04 juin 2018**

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 04 juin 2018**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 06 avril 2018
2. Adhésion à la Charte du site Natura 2000 Vallée de la Largue et Adhésion à la convention « refuge pour les chauves-souris » pour l'église Saints Pierre et Paul de Heidwiller
3. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 227/100 et n° 228/101, Section 3)
4. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 401/156, Section 4)
5. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 399/156 et n° 400/156, Section 4)
6. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 270/1 et n° 273/2, Section 9)
7. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 45, Section 4)
8. Droit de préemption sur la parcelle boisée cadastrée Section 12, n° 88 (17,10 ares) – Annule et remplace la délibération prise en date du 10 juillet 2017
9. Solution RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne
10. Décisions du Maire : Avenants au marché d'Aménagement des étages de l'école en logements
11. Déclarations de sous-traitance pour le marché d'Aménagement des étages de l'école en logements
12. Révision du loyer du garage – Association « Vieux-Biclous »
13. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 ^{er} Adjoint		
TELLIER Chantal	2 ^{ème} Adjoint		
MEYER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint		
STEINER Marc	4 ^{ème} Adjoint	KLEIN Philippe	

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 04 juin 2018**

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 04 juin 2018

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORNEVIN Arnaud	Conseiller municipal		
FEDER Anne	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	
HARNIST Alexandre	Conseiller municipal		
LEY Marie-Adrienne	Conseiller municipal		
MATHIAS Catherine	Conseiller municipal	FREMIOT Gilles	
MORISSEAU Michel	Conseiller municipal		
MUTZ Eva	Conseiller municipal	NICKLER Nathalie	
NICKLER Nathalie	Conseiller municipal		
OLLIVIER Céline	Conseiller municipal		

Paraphe du Maire
